

# REGLEMENT INTERIEUR - HEBERGEMENTS



La Clairière - N°5 chemin des Courtials  
34330 CAMBON ET SALVERGUES

04.67.97.61.00

[gites-laclairiere@orange.fr](mailto:gites-laclairiere@orange.fr)

[www.gites-laclairiere.fr](http://www.gites-laclairiere.fr)

[@giteslaclairiere34](https://www.facebook.com/giteslaclairiere34)

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales de location et sur le règlement intérieur.

## Article 1 - La gestion libre

La gestion libre signifie que vous êtes autonome dans l'hébergement. Aucune prestation n'est imposée par le propriétaire

## Article 2 - Durée de location

L'hébergement vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions du contrat de location. Le contrat est conclu pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

## Article 3 - Mode de location

SEMAINE du samedi au samedi - WEEK-END du vendredi soir au dimanche matin - NUITEE du lundi au jeudi inclus

## Article 4 - Arrivée / Départ

Le locataire doit informer au plus tôt de son heure d'arrivée et de départ. Pas d'arrivée le dimanche soir. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir par téléphone. Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat. Attention le temps passé au rangement et au nettoyage doit se faire avant l'heure de départ.

## Article 5 - Remise des clés

Les clés de l'hébergement seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat et après paiement du séjour. Celle-ci devra faire appliquer le présent règlement.

## Article 6 - Utilisation des lieux

Le locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. En cas de conflit et/ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure de l'hébergement les éléments perturbateurs.

## Article 7 - Literie - Linge

L'hébergement est loué avec literie (matelas et sommiers), couvertures, traversins, oreillers et couettes, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Par mesure d'hygiène, les matelas sont équipés d'une alèse plastifiée, les oreillers et traversins d'une taie. **Le locataire devra obligatoirement équiper chaque lit utilisé de draps ou de sac de couchage.** Des parures de draps et linge de toilette sont à la location sur demande. **A la fin du séjour, l'ensemble du linge utilisé devra être rassemblé dans la 1ere chambre et les couvertures devront être pliées.**

## Article 8 - Cigarettes

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des hébergements. Veuillez fumer à l'extérieur et utiliser les cendriers prévus à cet effet.

## Article 9 - Animaux

Les animaux sont autorisés sur demande. Un seul animal par hébergement. Non autorisés à monter sur les lits et canapés. A l'extérieur, ils doivent être tenus en laisse.

## Article 10 - Alarme

Attention ! Les détecteurs de fumées sont très sensibles. Si l'alarme se déclenche, veuillez nous contacter au numéro d'urgence mairie.

## Article 11 - Mobilier - Caution

Le mobilier situé à l'intérieur de l'hébergement ne doit pas être déplacé ni sorti à l'extérieur. **Un chèque de caution vous sera demandé.** Tout matériel dégradé ou en dysfonctionnement devra être signalé. En cas de dégradation perte ou vol, un dédommagement supplémentaire sera réclamé si le chèque de caution ne permet pas de régler la totalité des frais engagés suite à des dégradations, dysfonctionnements, ou manques importants constatés lors de l'état des lieux de sortie.

## Article 12 - Sanitaires

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des toilettes. Le papier toilette n'est pas fourni

## Article 13 - Barbecue

L'utilisation du barbecue commun est libre. Après utilisation veuillez nettoyer le barbecue et vider les cendres une fois refroidies dans le seau prévu à cet effet. Il est formellement interdit d'utiliser les plaquettes de bois des massifs de fleurs. Le bois est traité.

## Article 14 - Ménage

L'hébergement devra être rendu en état de **propreté**. L'ensemble du mobilier et de la vaisselle devra être remis à sa place selon l'inventaire. Les abords extérieurs de la structure devront également être rendus propres. **Si toutefois, cela n'était pas appliqué un forfait ménage d'un montant allant de 50 à 75.00 € serait retenu sur la caution de départ.**

## Article 15 - Ordures ménagères/Tri sélectif/Compost

Veuillez emporter les poubelles avant votre départ et les déposer dans les bacs prévus à cet effet, en respectant le tri sélectif (verre, papier, déchets recyclables...) Les bio-déchets récoltés dans le bio-seau doivent être vidés dans le composteur collectif. Les sacs orange doivent être déposés directement dans les bacs d'ordures ménagères.